



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SEGPA

Question écrite n° 42492

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la réorganisation des sections SEGPA dans les collèges. De nombreuses sections vont ainsi être fermées à la rentrée prochaine suite à des décisions des inspections académiques. Ces fermetures posent au moins deux problèmes. Tout d'abord l'accès à ces sections professionnalisantes va être rendu plus difficile pour les familles des élèves notamment ceux issus de milieux modestes. Le risque est grand qu'à terme, il faille parcourir tout un département pour atteindre une des sections. Ce dispositif est pourtant unanimement reconnu pour son utilité et son efficacité dans l'intégration professionnelle des élèves qui y poursuivent leurs études, grâce à l'engagement des équipes éducatives et des liens tissés avec le monde professionnel. L'autre problème est créé par le délai très court qui sépare le moment où les inspections font part de leur projet et le moment où les décisions deviennent effectives. Les départements, responsables de l'entretien des locaux des collèges, ont ainsi parfois beaucoup investi dans des sites aujourd'hui condamnés (équipement des ateliers, extension, locaux neufs, ...). La reconversion de ces espaces n'est pas évidente et les sommes consacrées sont bien souvent perdues. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend revenir sur les décisions de fermeture de certaines sections SEGPA- dans les collèges de France.

Texte de la réponse

La mission principale des SEGPA est de permettre à des collégiens - accueillis et scolarisés dans cette structure en raison des difficultés d'apprentissage graves et persistantes qu'ils présentent à l'issue de leur scolarité à l'école primaire - d'accéder à une formation professionnelle qualifiant et diplômante de niveau V au terme de leur parcours au collège. La rénovation des SEGPA a été engagée par deux circulaires, en 1996 et 1998. Désormais, la formation diplômante se réalise essentiellement en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis, où elle a davantage sa place qu'au sein du collège : les élèves ont en effet tout intérêt à préparer leur CAP dans un cadre plus adéquat, où ils peuvent bénéficier d'une offre de formation plus variée, d'équipements plus modernes et de contacts avec l'environnement professionnel qui augmentent leurs chances d'insertion. À la présente rentrée, la moitié des élèves de SEGPA ont accédé, à l'issue de leur classe de troisième, à un lycée professionnel alors qu'ils n'étaient qu'un tiers en 1999. Il était donc fondé, parallèlement, de fermer un certain nombre de formations qualifiantes de SEGPA dispensées en collège. Il n'y a donc pas eu de réduction de l'accueil de ces élèves, mais une orientation différente et positive. Pour autant, des formations ont été maintenues en SEGPA - c'est le cas dans le département de l'Essonne - pour ceux des élèves qui ne pouvaient accéder à la qualification en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis. Quant aux investissements réalisés par les conseils généraux pour la rénovation des équipements et ateliers des SEGPA, ils ont toute leur utilité pour les élèves de 4e et de 3e de SEGPA qui bénéficient ainsi d'une amélioration de leurs conditions d'enseignement et de formation.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42492

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4859

Réponse publiée le : 16 novembre 2004, page 9020